

Duplicata

GRÈFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ROUEN

BP 531 - 3 rue St Etienne des Tonneliers
76005 ROUEN Cedex 2
Tel : 02.35.70.08.60-Minitel : 3617 INFOGREFFE
Internet : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

MAZARS DUPARC ET ASSOCIES
53 RUE LOUIS PASTEUR
BP 144
76135 MONT ST AIGNAN CEDEX

V/REF :

N/REF : 89 B 99 / 2007-A-833

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE ROUEN certifie qu'il a reçu le 21/02/2007,

P.V. du conseil d'administration du 31/01/2007

- Nomination d'un directeur général
- Changement de directeur général délégué
- Dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général

Concernant la société

MAZARS DUPARC ET ASSOCIES
Société anonyme
53 RUE LOUIS PASTEUR
76130 MONT SAINT AIGNAN

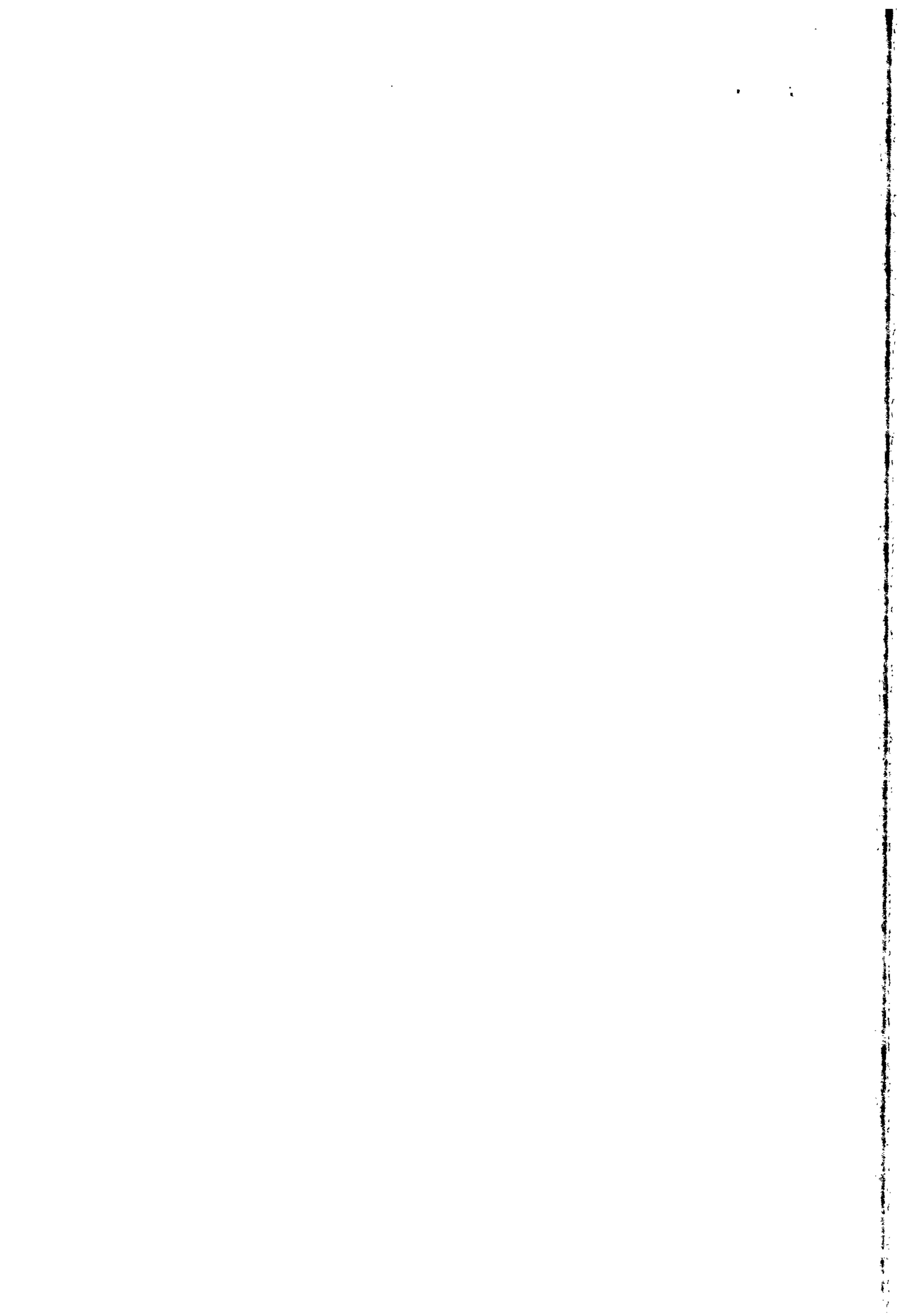
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-833 le 21/02/2007

R.C.S. ROUEN 318 610 623 (89 B 99)

Fait à ROUEN le 21/02/2007,

Le Greffier





MAZARS DUPARC & ASSOCIES

Société anonyme
Capital 336.000 €

53 rue Louis Pasteur
76130 MONT SAINT AIGNAN

RCS ROUEN 318 610 623

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 31 janvier 2007**

L'an deux mille sept,
le mercredi trente et un janvier,

Les administrateurs de la société se sont réunis en Conseil, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui vient de se tenir.

Sont présents et ont émargés le registre de présence :

- > M *Gelhin* -
- > M *Renaut*
- > M *Dumoulin* -
- > M *Le Bertre* -
- > M *Leventure*
- > M
- > M

Sont absents représentés :

- > M *More* -
- > M *Antoine* -

Sont absents non représentés :

- > M
- > M

Plus de la moitié des administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Assiste également à la réunion, après avoir signé le registre de présence, monsieur Pascal Chavoutier, représentant du comité d'entreprise.

Monsieur Olivier LE BERTRE préside la séance, en sa qualité de président du conseil d'administration.

Sur la demande du président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le conseil.

1. DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

> Démission du Directeur Général Délégué

Monsieur le Président expose au conseil que monsieur Daniel DUMESNIL, a présenté sa démission, avec effet au 5 janvier 2007 de son mandat de directeur général délégué de la société par courrier recommandé en date du 4 janvier 2007.

Monsieur LE BERTRE après avoir rappelé l'engagement déterminant de monsieur DUMESNIL dans le rapprochement qui a conduit la société dans sa composition actuelle souligne l'action majeure qu'a eu monsieur DUMESNIL dans le développement de la société et plus particulièrement dans le développement et l'organisation du bureau du Havre. Il le remercie chaleureusement au nom des associés et des collaborateurs.

Il rappelle ensuite que monsieur Daniel DUMESNIL a accepté à la demande de ses collègues du conseil de conserver ses fonctions d'administrateur au sein de notre société, ce dont il se réjouit.

Le conseil prend acte de la démission de monsieur Daniel DUMESNIL de son mandat de directeur général délégué.

2. PROPOSITION DE DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GENERAL

Le président rappelle au conseil qu'il occupe également les fonctions de directeur général de la société.

Il propose au conseil la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de direction générale et, en conséquence, la nomination à cette fonction, à effet de ce jour, d'un directeur général.

Le président propose que la direction générale pourrait être confiée à monsieur Bruno RENAUT, assisté, s'il le souhaite d'un directeur général délégué.

Après en avoir délibéré, sur la proposition du président, le conseil décide qu'à compter de ce jour, le président du conseil d'administration n'assurera plus la direction générale de la société.

En conséquence, il décide que la direction générale de la société sera assumée par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général, assisté, le cas échéant, par un directeur général délégué.

> Nomination d'un nouveau Directeur Général

Sur proposition du président, le conseil, à l'unanimité, nomme en qualité de directeur général, à compter de ce jour, monsieur Bruno RENAUT demeurant 57 rue du Carrousel 76310 Sainte Adresse, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur.

Monsieur Bruno RENAUT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de celles-ci.

> **Pouvoir du Directeur Général**

Monsieur Bruno RENAUT représentera la société dans ses rapports avec les tiers, il assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

Il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'il accomplira entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

Les cautions, avals et garanties devront faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil.

Le directeur général pourra consentir à un tiers des délégations de pouvoirs partielles.

> **Rémunération du Directeur Général**

Le conseil décide à l'unanimité, qu'au titre de son mandat social, le directeur général ne percevra aucune rémunération.

En revanche, il pourra dès à présent, prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

> **Contrat de travail du Directeur Général**

En outre, le conseil confirme qu'au titre des fonctions techniques qu'il exerce, le contrat de travail dont bénéficie monsieur Bruno RENAUT au sein de la société, ainsi que la rémunération et tous les avantages qui y sont attachés, sont maintenus.

Le président invite ensuite Monsieur Bruno RENAUT, directeur général, à faire part au conseil de ses souhaits éventuels quant à l'organisation de la direction générale.

Monsieur Bruno RENAUT expose alors qu'il souhaite être assisté d'un directeur général délégué et que celui-ci sera plus particulièrement chargé de l'administration de l'établissement de Rouen. Il propose la nomination à cette fonction de monsieur Jean-Guy LECOUTEUX.

> **Nomination d'un directeur général délégué**

Après en avoir délibéré, sur la proposition du directeur général, le conseil, à l'unanimité, nomme en qualité de directeur général délégué, monsieur Jean-Guy LECOUTEUX demeurant 39, rue des Canadiens 76240 Belbeuf pour la durée de son mandat d'administrateur restant à courir.

Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de celles-ci.

> **Pouvoir du Directeur Général Délégué**

En accord avec le directeur général, le conseil fixe les pouvoirs du directeur général délégué, étant entendu qu'à l'égard des tiers, il dispose des mêmes pouvoirs que le directeur général et peut donc, comme lui, engager la société. Il reste toutefois subordonné au directeur général.

A ce titre, il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'il accomplira entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

Le directeur général délégué pourra consentir à un tiers des délégations de pouvoirs partielles dans le cadre des attributions qui sont les siennes.

> **Rémunération du Directeur Général Délégué**

Le conseil décide à l'unanimité, qu'au titre de son mandat social, le directeur général délégué ne percevra aucune rémunération.

En revanche, il pourra dès à présent, prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

> **Contrat de travail du Directeur Général délégué**

En outre, le conseil confirme qu'au titre des fonctions techniques qu'il exerce, le contrat de travail dont bénéficie monsieur Jean-Guy LECOUTEUX au sein de la société, ainsi que la rémunération et tous les avantages qui y sont attachés, sont maintenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les administrateurs présents.

Mazars et Guérard,
représentée par
Philippe Castagnac

Olivier Le Bertre

MichelASSE

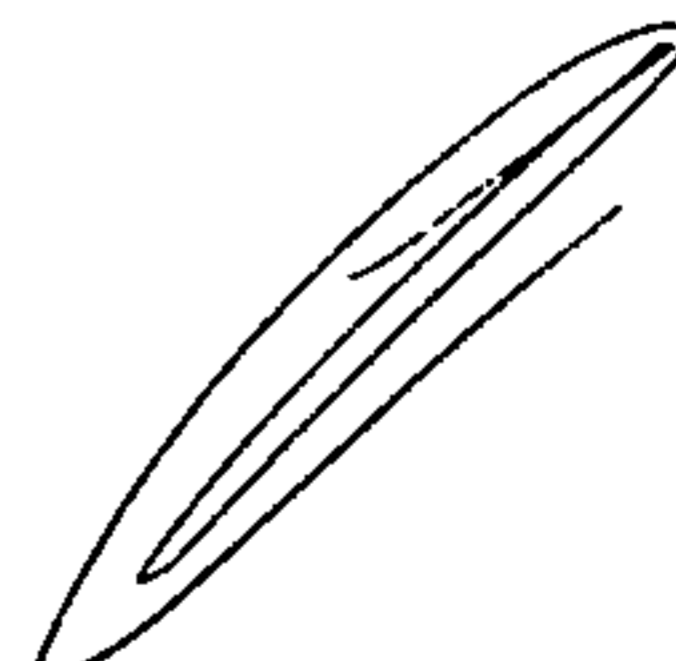
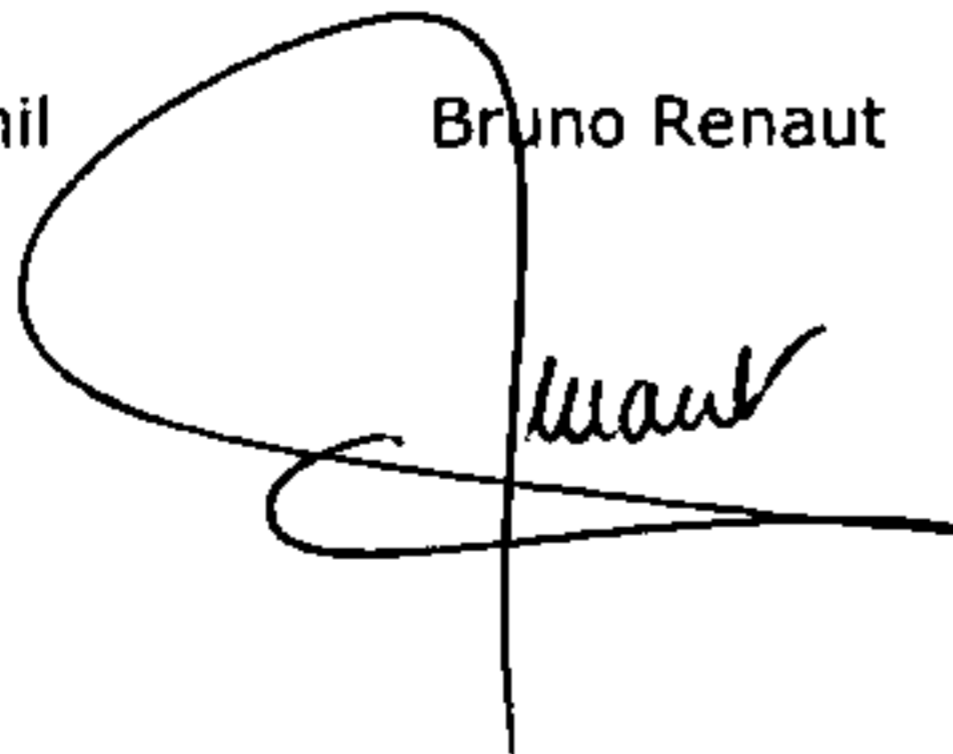
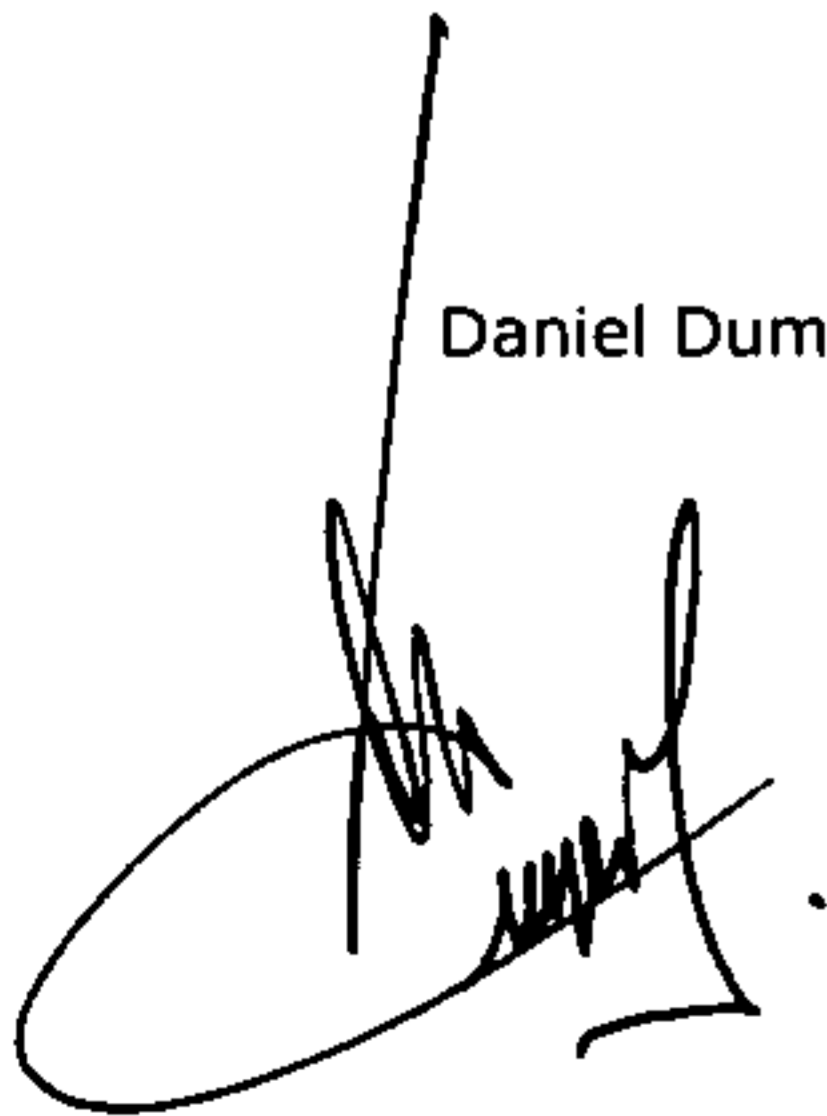


Daniel Dumesnil

Bruno Renaut

Philippe Gallienne

Jean-Guy Lecouteux



Copie certifiée conforme
Le président du conseil d'administration

